

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 09 décembre 2024

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024\_ST\_DEC41

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre du 02 décembre 2024.

### D É C I D E

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée pour soutenir le projet de création d'une boutique de prêt-à-porter « Mademoiselle Pivoine » porté par L'Entreprise Individuelle, représentée par Mme Marie GIRARD

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,

Conseillère municipale,  
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.